



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 2010-60-4

A R R E T E
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la
commune de MONTARDON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles R562-1 à R 562-10;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2002, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de MONTARDON;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de MONTARDON;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2009;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée 01 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 4 novembre 2009;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de MONTARDON.

II – le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, d'une partie annexe comprenant une note de présentation, un plan de situation, la carte des aléas, la carte informative, et la carte des hauteurs d'eau au 1/10.000^e

III – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de MONTARDON
- à la direction départementale des territoires et de la mer

- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

La République des Pyrénées
Sud-Ouest édition Béarn

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à :

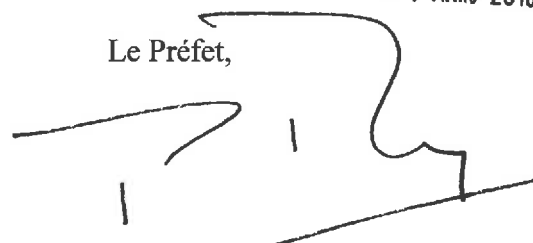
Madame le maire de MONTARDON, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 4 : M. le directeur de cabinet du Préfet, Madame le maire de MONTARDON, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

01 MARS 2010

Le Préfet,



Philippe REY